

Cassation : rejets en série des pourvois de Mon Logis

Poursuites abusives contre Michel Guillot, M^e Corinne Linval et Dominique Duval : la Cour de cassation a rejeté les pourvois formés par Mon Logis

Les décisions de la Cour de cassation de rejeter six pourvois formés par la SA Mon Logis permettent de conclure définitivement des dossiers bien anciens, à commencer par celui qui opposait le bailleur social à son ex-salarié et délégué CFDT, Michel Guillot.

Il avait été poursuivi pour escroqueries (la plus importante portant sur un montant estimé à 300 €), via la procédure de citation directe par sa direction, qui l'avait aussitôt licencié. Il avait alors porté l'affaire devant le conseil des prud'hommes. Au plan pénal, Michel Guillot avait été relaxé des prétendues escroqueries par le tribunal correctionnel de Troyes, le 26 mars 2002. La SA Mon Logis avait interjeté appel mais le 13 mars

2003, la cour d'appel de Reims avait suivi les réquisitions de l'avocat général, confirmant la relaxe du délégué syndical et lui octroyant davantage de dommages et intérêts, considérant que « les poursuites engagées de manière hâtive et téméraire, concomitamment à une procédure de licenciement, lui avait causé un important préjudice », encore accru en appel, « par la persistance de Mon Logis à soutenir la thèse de l'escroquerie contre l'évidence d'absence d'infraction pénale punissable » : 7 500 € au lieu des 4 500 € accordés en première instance.

C'était essentiellement sur ce dédommagement que portaient les trois pourvois formés par Mon Logis. Dans un arrêt du 7 avril, la Cour de cassation a estimé

parfaitement fondées les motivations de la cour d'appel et les pourvois ont été rejetés.

30 000 € à M^e Linval

Un autre pourvoi à avoir été rejeté par la Cour de cassation concerne les poursuites engagées par Mon Logis contre M^e Corinne Linval, avocate au barreau de Troyes, qui traditionnellement est le conseil des salariés qui ont maille à partir avec la direction du bailleur social. Toujours par le biais de la procédure de citation directe, Mon Logis l'avait assignée à l'automne 2002, pour « violation du secret professionnel », dénonçant l'insertion, dans un dossier destiné au tribunal administratif, de quelques feuillets extraits d'une autre procédure.

« Une erreur de secrétariat s'est produite pendant mes vacances », avait expliqué M^e Linval à la barre du tribunal correctionnel de Châlons-en-Champagne lors de l'audience du 28 novembre 2002. L'avocate troyenne avait été relaxée et la SA Mon Logis condamnée pour « poursuites abusives » à lui verser 50 000 € au titre du préjudice subi par « une avocate hors pair, attaquée dans son honneur professionnel », pour reprendre les termes de l'avocat général. Si la SA Mon Logis avait admis la relaxe, elle avait fait appel du montant des dommages et intérêts, affirmant que « le préjudice subi ne dépassait pas l'euro symbolique ».

L'arrêt rendu le 12 mars par la cour d'appel de Reims en décidait autrement, fixant à 30 000 € (196 800 F) le dédommagement du préjudice « nullement symbolique », « subi par l'avocate dans un procès où elle s'est trouvée de façon humiliante en position de prévenue », et condamnant la « légèreté confondante des responsables de Mon Logis qui, en choisissant la voie pénale sans vérification préalable du bien-fondé des faits dénoncés, ont pris le risque de voir leur démarche tenue pour abusive ». Par un arrêt du 25 mai dernier, la Cour de cassation a confirmé en tout point l'arrêt de la cour d'appel et rejeté le pourvoi du bailleur social.

Autres rejets

Enfin, la Cour de cassation avait rejeté en janvier le pourvoi de Mon Logis contre la condamnation prononcée à son encontre dans le dossier qui l'opposait à Dominique Duval, délégué CGT. Cette condamnation portait sur des heures de délégations qui ne lui avaient pas été réglées.

Par ailleurs, en rejetant en décembre le pourvoi qu'avait déposé Mon Logis à propos d'un contentieux d'ordre prud'homal avec Michel Guillot, la Cour de cassation avait entériné la décision de la chambre sociale de la cour d'appel de Dijon qui avait rejeté les requêtes en récusation et suspicion déposées par Mon Logis.